



# LES TENUES MILITAIRES DU SSA EN METROPOLE

# POINTS D'ATTENTION

Ce mémento ne concerne que les personnels militaires gérés par le SSA.

Les personnels employés par le SSA (ex: ASS, commissaires...) ne sont pas concernés par ce mémento et obéissent aux directives de leur armée, direction ou service.

Chaque tableau comprend l'appellation de la tenue précédée du code interarmées et du code SSA.

Ex : A2 / 20 M – tenue de diner du personnel masculin sur le territoire national métropolitain :

A2 => Code interarmées

20 M => Code SSA.

Les tenues de gala (spencer) ainsi que les tenues de sport ne sont pas mentionnées pour l'instant. Elles sont susceptibles d'évolution importante.

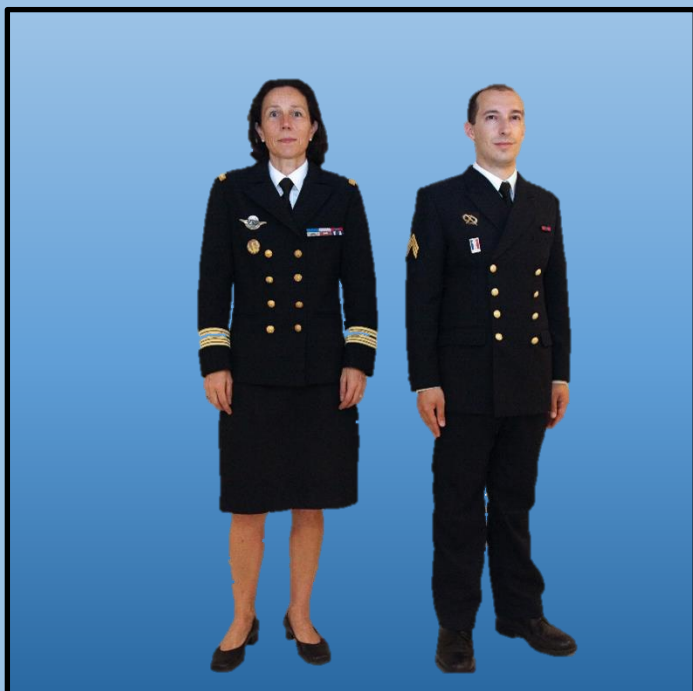


**A2/20 M - TENUE DE DINER DU PERSONNEL MASCULIN SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN (TNM)**

Partie du corps	Vêtements	Accessoires / Attributs
1. Tête	-	-
2. Haut du corps	Chemise de gala interarmées	Nœud papillon noir Boutons de manchette Barrettes de décoration
	Veste bleue SSA	Insigne d'unité Fourragère Brevets
3. Bas du corps	Pantalon bleu	Ceinture bleue
4. Pieds	Chaussures basses noires	-
	Chaussettes noires	-
5. Autre	-	-

**A2/20 F - TENUE DE DINER DU PERSONNEL FEMININ SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN (TNM)**

Partie du corps	Vêtements	Accessoires / Attributs
1. Tête	-	-
2. Haut du corps	Chemise de gala interarmées	Nœud papillon noir Boutons de manchette
	Veste bleue SSA	Barrettes de décoration Insigne d'unité fourragère Brevets
3. Bas du corps	Jupe bleue	Ceinture bleue
4. Pieds	Collant ou bas couleur chair (en option)	-
	Escarpin noirs	-
5. Autre	-	Sac à main noir (en option)



**A3/30 M - TENUE DE COQUETEL DU PERSONNEL MASCULIN SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN (TNM)**

Partie du corps	Vêtements	Accessoires / Attributs
1. Tête	-	-
2. Haut du corps	Chemise blanche manches longues avec poches pattes homme	Cravate noire Fourreaux coulissants de pattes d'épaule
	Veste bleue SSA	Barrettes de décoration Insigne d'unité Fourragère Brevets
3. Bas du corps	Pantalon bleu	Ceinture bleue
4. Pieds	Chaussures basses noires	-
	chaussettes noires	-
5. Autre	-	-

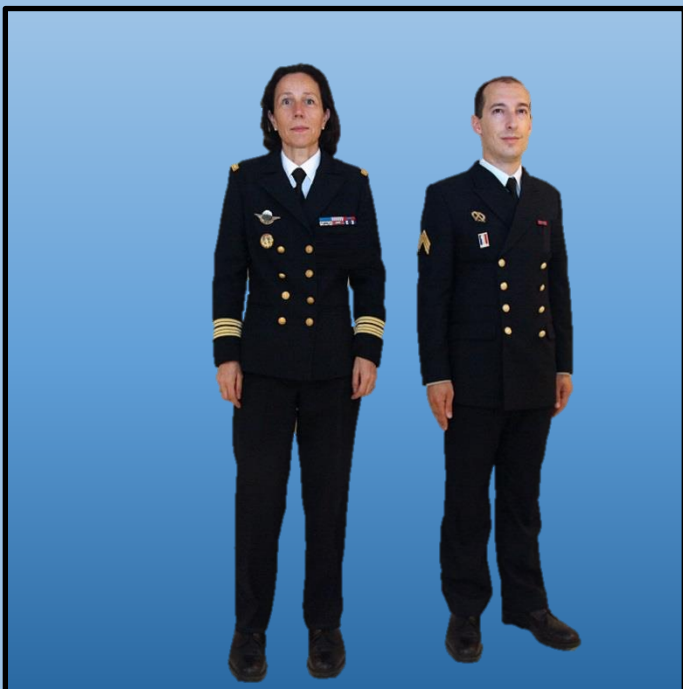
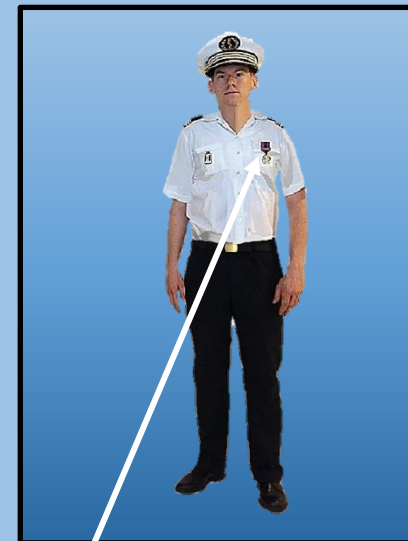
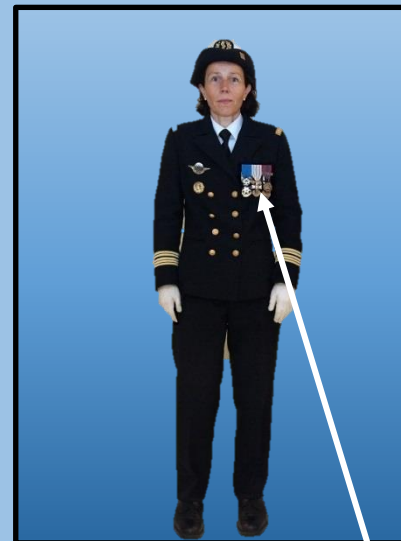
**A3/30 F - TENUE DE COQUETEL DU PERSONNEL FEMININ SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN (TNM)**

Partie du corps	Vêtements	Accessoires / Attributs
1. Tête	-	-
2. Haut du corps	Chemise blanche manches longues avec poches pattes femme	Cravate noire Fourreaux coulissants de pattes d'épaule
	Veste bleue SSA	Barrettes de décoration Insigne d'unité Fourragère Brevets
3. Bas du corps	Jupe bleue	Ceinture bleue
4. Pieds	Collant ou bas couleur chair (en option)	-
	Escarpins noirs	-
5. Autre	-	Sac à main noir (en option)



**B1/40 M-F; B2/50 M-F - TENUE DE CEREMONIE DU PERSONNEL MASCULIN ET FEMININ SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN (TNM)**

Partie du corps	Vêtements	Accessoires / Attributs
1. Tête	Casquette / tricorne.	Bandeau de grade . Macaron. Coiffe amovible blanche. Insigne de grade (tricorne).
2. Haut du corps	Veste bleue SSA <i>(Si port de la chemise blanche manches longues).</i>	Fourragère. Insignes complets de décoration (B1) ou barrettes de décoration (B2) Insigne d'unité Insigne brevet.
	Chemise blanche manches longues hommes/femmes ou Chemisette blanche col ouvert hommes/femmes.	Fourreaux coulissants de pattes d'épaule.
	Cravate noire <i>(Si port de la chemise blanche manches longues).</i>	-
3. Bas du corps	Pantalon bleu.	Ceinture bleue.
4. Pieds	Chaussures basses noires.	-
	Chaussettes noires.	-
5. Autre	-	Gants blancs <i>(Si port de la chemise blanche manches longues).</i>



**C/60 M-F - TENUE DE CEREMONIE A L'INTERIEUR D'UN LOCAL DU PERSONNEL MASCULIN ET FEMININ SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN (TNM)**

Partie du corps	Vêtements	Accessoires / Attributs
1. Tête	-	-
2. Haut du corps	Veste bleue SSA	Fourragère Barrettes de décoration Insigne brevet Insigne d'unité
	Chemise blanche manches longues avec poches pattes homme / femme	Fourreaux coulissants de pattes d'épaule
	Cravate noire	-
3. Bas du corps	Pantalon bleu	Ceinture bleue
4. Pieds	Chaussures basses noires	-
	Chaussettes noires	-
5. Autre	-	-

Au cours d'une cérémonie sans armement individuel, les seuls cadres sans troupes à porter les insignes complets de décorations sont :

- l'autorité militaire qui préside ;
- le personnel militaire titulaire d'un ordre national d'un grade supérieur ou égal à celui de commandeur ;
- le personnel décoré, lorsqu'il rejoint les rangs.



**B1/40 U – TENUES DE PRISES D'ARMES AVEC INSIGNES COMPLETS DE DECORATIONS ET ARMEMENT INDIVIDUEL SUR LE TNM**

Partie du corps	Vêtements	Accessoires / Attributs
1. Tête	Casquette ou tricorne	Macaron Coiffe amovible blanche bandeau ou insigne de grade
2. Haut du corps	Veste bleue SSA	Fourragère Insignes complets de décoration Insigne brevet Insigne d'unité Ceinturon blanc (sauf officiers)
	Chemise blanche manches longues	Fourreaux coulissants de pattes d'épaule
	Cravate noire	
3. Bas du corps	Pantalon bleu	Ceinture bleue
4. Pieds	Chaussures basses noires	
	Chaussettes noires	
5. Autre		Gants blancs Officier : épée Personnel d'encadrement non officier : arme à feu courte de dotation avec étui blanc Troupes : arme à feu longue de dotation avec sangle blanche, baïonnette et étui blanc de baïonnette



**B1/40 U Bis – TENUES DE PRISES D'ARMES AVEC INSIGNES COMPLETS DE DECORATIONS ET ARMEMENT INDIVIDUEL SUR LE TNM**

Partie du corps	Vêtements	Accessoires / Attributs
1. Tête	Casquette ou tricorne	Macaron Coiffe amovible blanche bandeau ou insigne de grade
2. Haut du corps	Chemisette blanche manches courtes	Fourreaux coulissants de pattes d'épaule Fourragère Insignes complets de décoration Insigne brevet Insigne d'unité Vignette de spécialité Ceinturon blanc (sauf officiers)
	Pantalon bleu	Ceinture bleue
4. Pieds	Chaussures basses noires	-
	Chaussettes noires	-
5. Autre		Officier : épée Personnel d'encadrement non officier : arme à feu courte de dotation avec étui blanc Troupes : arme à feu longue de dotation avec sangle blanche, baïonnette et étui blanc de baïonnette



**D/70 M - TENUE DE SERVICE COURANT DU PERSONNEL MASCULIN  
SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN (TNM)**

Partie du corps	Vêtements	Accessoires / Attributs
1. Tête	Calot (bonnet de police)	Insigne SSA Galon métallique
2. Haut du corps	Chemise blanche manches longues ou manches courtes avec poches pattes homme + Cravate noire <i>ou</i> Chemisette blanche manches courtes poches pattes homme	Fourreaux coulissants de pattes d'épaule Barrettes de décoration Insigne brevet Insigne d'unité Vignette de spécialité Plaque patronymique
	Chandail bleu col en V avec pattes d'épaule	Fourreaux coulissants de pattes d'épaule Plaque patronymique
	Blouson demi saison bleu <i>ou</i> parka bleu	Grade amovible HV
3. Bas du corps	Pantalon bleu	Ceinture bleue
4. Pieds	Chaussures basses noires	-
	Chaussettes noires	-
5. Autre	-	Gants noirs (en option)

**D/70 F - TENUE DE SERVICE COURANT DU PERSONNEL FEMININ  
SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN (TNM)**

Partie du corps	Vêtements	Accessoires / Attributs
1. Tête	Calot (bonnet de police)	Insigne SSA Galon métallique
2. Haut du corps	Chemise blanche manches longues ou manches courtes avec poches pattes femme + Cravate noire <i>ou</i> Chemisette blanche manches courtes poches pattes femme	Fourreaux coulissants de pattes d'épaule Barrettes de décoration Insigne brevet Insigne d'unité Vignette de spécialité Plaque patronymique
	Chandail bleu col en V avec pattes d'épaule	Fourreaux coulissants de pattes d'épaule Plaque patronymique
	Blouson demi saison bleu <i>ou</i> parka bleu	Grade amovible HV
3. Bas du corps	Pantalon bleu ----- Jupe bleue	Ceinture bleue
4. Pieds	Chaussures noires	-
	Chaussettes noires	-
	Escarpins noirs	-
	Collant ou bas couleur chair (en option)	-
5. Autre	-	Gants noirs, sac à mains noir (en option)



Le port du bonnet de police ainsi que du chandail bleu marine col V avec la tenue d'exercice et de manœuvre est autorisé lors des activités de service courant. Lors d'exercices, de manœuvres ou d'opérations, seul le port du béret et de la veste de combat est autorisé.

**D/90 U – TENUE D'EXERCICE ET DE MANŒUVRE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN (TNM)**

Partie du corps	Vêtements	Accessoires / Attributs
1. Tête	Béret / Calot (bonnet de police)	Insigne de béret <i>ou</i> Insigne SSA de calot Galon métallique
2. Haut du corps	T-shirt	-
	Chemise de combat	-
	Veste de combat <i>ou</i> chemise GPB	Galon de combat BV ou HV Bande patronymique Vignette de spécialité
	Sous-vêtement technique veste <i>ou</i> blouson polaire* <i>ou</i> Parka*	-  Galon de combat BV ou HV
3. Bas du corps	Pantalon de combat	-
	Sous-vêtement technique caleçon <i>ou</i> surpantalon*	-
4. Pieds	Chaussures de combat	-
	Chaussettes	-
5. Autre	-	Gants de combat (en option)

\* Selon conditions climatiques

## Focus : principaux accessoires portés sur les tenues militaires du service de santé des armées.

### Insignes d'appartenance au conseil de la fonction militaire du service de santé des armées et au conseil supérieur de la fonction militaire.

Le personnel militaire du service de santé des armées membre du conseil de la fonction militaire du service de santé des armées ou du conseil supérieur de la fonction militaire est tenu de porter l'insigne d'appartenance à ce conseil afin de pouvoir être immédiatement identifié.

Seul l'insigne du conseil du niveau le plus élevé est porté.

Cet insigne se porte sur le côté droit de la poitrine, au-dessus de l'éventuel insigne de brevet.

L'insigne d'appartenance au conseil de la fonction militaire du service de santé des armées ou au conseil supérieur de la fonction militaire constitue le seul insigne dont le port est autorisé sur le chandail bleu. Il se porte alors au-dessus de la plaquette patronymique.

Le personnel militaire du secrétariat général du conseil de la fonction militaire du service de santé des armées porte l'insigne du conseil selon les mêmes modalités.

### Plaquettes patronymiques.

Le personnel militaire du service de santé des armées porte une plaquette patronymique conforme à la norme définie par l'accord de standardisation de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Sur les plaquettes des représentants de catégorie figure, en plus de leur patronyme et sous celui-ci, la mention de président de la catégorie dont ils ont obtenu les suffrages.

Sur les plaquettes des membres du conseil de la fonction militaire du service de santé des armées ou du conseil supérieur de la fonction militaire figure, en plus de leur patronyme et sous celui-ci, la mention de membre du conseil du niveau le plus élevé.

La plaquette patronymique est fixée :

- sur la veste, à trois centimètres au-dessus de l'insigne d'unité ;
- sur le chandail bleu, à l'emplacement prévu à cet effet sur la poitrine droite ;
- sur les chemises, chemisiers et chemisettes, sur la patte de poche droite.

Le port de plaquette patronymique n'est pas autorisé lors des galas, soirées, dîners, coquetels, prises d'armes et cérémonies à l'intérieur d'un local.



### Insignes d'unité.

L'insigne métallique d'unité est porté sur le côté droit de la poitrine :

- sur la veste il est fixé sur le haut de la pince droite ;
- sur les chemises, chemisiers et chemisettes il est porté sur un support en cuir, attaché au bouton de rabat de la poche droite.



### Insignes complets de décorations.

Les croix et les médailles sont portées suspendues par des rubans fixés sur le côté gauche de la poitrine.

La partie supérieure de la première rangée de ruban se place d'une manière générale à la hauteur du sein gauche ou, avec les vêtements qui comportent une poche de poitrine, à 5 cm au-dessus du bord supérieur de cette poche.

Les décorations sont disposées par rangées de quatre au maximum.

### Insignes de brevet.

Destinés à marquer l'obtention d'une qualification générale ou particulière, les insignes de brevet ne peuvent être portés que sur décision de la direction centrale du service de santé des armées et après homologation par le service historique de la défense.

Le nombre maximal d'insignes métalliques de brevet qu'un personnel militaire du service de santé des armées est autorisé à porter est fixé à deux :

- un premier ou unique insigne de brevet sur le côté droit de la poitrine, à 25 cm de la couture de l'épaule, centré sur la couture médiane de la veste d'uniforme ou au-dessus de la patte de poche de poitrine droite ;
- un second insigne de brevet au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations.

### Barrettes de décorations.

Quand la tenue ne comporte pas les insignes complets ou miniatures, ceux-ci sont remplacés par des barrettes de décorations, portées sur le côté gauche de la poitrine. Le bas des barrettes de décoration est positionné au maximum à un centimètre au-dessus du bord supérieur de la poche si le vêtement en comporte une ou à la hauteur du sein gauche si le vêtement ne comporte pas de poche. En aucun cas, les barrettes de décorations ne doivent être fixées sur la poche.





### Vignettes de spécialité.

Ces vignettes, appelées aussi « titre d'épaule », « bande de bras » ou « banane », sont uniquement portées par le personnel militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées.

Ces vignettes sont cousues à la naissance du bras gauche sur les vestes bleues et blanches outre-mer. Elles sont fixées sous forme d'un écusson amovible à la naissance du bras gauche sur les chemises portées sans veste, chemisiers et chemisettes ainsi que sur la veste de la tenue de manœuvre ou d'exercice.

Son port est facultatif pour le personnel militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées soumis aux lois et aux règlements applicables aux officiers et obligatoire pour le personnel militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées soumis aux lois et aux règlements applicables aux sous-officiers.



### Fourragère.

La fourragère est le rappel d'une décoration attribuée à une formation administrative. La fourragère est portée à titre collectif, par tous les militaires qui, même détachés, comptent à l'effectif de la formation à laquelle elle est attribuée.

La fourragère se compose d'un cordon rond, terminé par un nœud et un ferret. Elle peut être à une, deux ou trois nattes. Elle se porte autour du bras gauche, fixée sur l'épaule par un bouton doré convexe de 12 mm spécialement cousu à cet effet, sous l'attente, à 1 cm de la couture d'épaule.

La fourragère fait partie de l'uniforme et peut être portée sur la cravate d'un emblème (drapeau, étendard, fanion, ...). La fourragère est portée sur la veste, la chemise, le chemisier ou la chemisette. Elle n'est pas portée avec la tenue de gala.

### Aiguillette.

L'aiguillette d'or est portée par les officiers membres des cabinets de la directrice centrale du service de santé des armées ou de l'inspecteur général du service de santé des armées.

L'aiguillette se place sur l'épaule droite.

L'aiguillette et la fourragère ne sont pas portées simultanément.

### Insigne de spécialité.

Cet insigne est porté uniquement par :

- le personnel militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (MITHA) soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers des grades équivalents à sergent-chef et sergent ;
- le personnel volontaire du service de santé des armées.

Il est cousu sur la manche gauche, le centre de l'insigne à égale distance entre le coude et le haut de la manche des vestes croisées bleues et blanches.



### Galonnage des manches des vestes

- Pour les praticiens ainsi que les MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers et sous-officiers supérieurs, le galonnage des manches se situe à 80 mm au-dessus du bord de la manche de la veste pour les praticiens et MITHA masculins et à 70 mm pour les praticiens et MITHA féminins ;

- Pour les MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers subalternes ainsi que pour les élèves MITHA, le galonnage des manches se situe sur le haut des manches, à l'abord immédiat de l'insigne de spécialité sur la manche gauche et à une hauteur symétriquement identique sur la manche droite.

### L'insigne SSA du bonnet de police

L'insigne SSA du bonnet de police se situe à 0,5 cm au-dessus de l'insigne de grade et centré par rapport à celui-ci.

### L'insigne de grade du bonnet de police

L'insigne de grade du bonnet de police doit être porté de la manière suivante :  
- son milieu doit être à 5 cm de la pointe du bonnet de police ;  
- il est placé sous l'insigne du service de santé des armées.



# RAPPEL

Les plaquettes patronymiques conformes au standard OTAN sont les plaquettes noires avec gravure du nom en blanc.

Les plaquettes patronymiques dorées avec gravure du nom en noir ne sont pas conformes et donc abandonnées (Cf : Note n°513810/DEF/DCSSA/AA/PAPS du 29/10/2013 – CR de la commission permanente de la tenue).

Les pattes d'épaules (galons rigides) ainsi que le chandail bleu col rond ont été abandonnés au profit des fourreaux (galons souples) et du chandail bleu col V suite à une volonté de simplification des effets composant la tenue.

Ces effets sont également un héritage du service de santé de la marine et non la marque d'un service de santé interarmées (Cf : Note n°505187/DEF/DCSSA/AA/PAPS du 08/07/2013 – CR de la commission permanente de la tenue).

Le plan mixité de 2019 impose la généralisation du port du pantalon lors des cérémonies.

Le port de la jupe, lors des cérémonies, est donc abandonné.

Le port de la jupe est maintenu lors les réceptions (diners, cocktails...) ainsi que dans la tenue du service courant.